

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et le département du Rhône,  
15 francs pour trois mois,  
23 francs pour six mois,  
34 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 4<sup>e</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de  
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,  
et chez M. DEGOUYE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en  
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**AVIS.** — MM. les actionnaires du Censeur sont invités à se réunir en assemblée générale, dimanche prochain 12 mars, à midi précis, dans les bureaux du journal.

Le timbre sur les écrits périodiques est supprimé. Nous allons réduire immédiatement le prix d'abonnement de notre journal. Le nouveau prix sera fixé dimanche par la réunion générale des actionnaires, et il sera tenu compte aux abonnés, sur les mois à venir, de ce qu'ils auront payé en trop.

Lyon, le 9 mars 1848.

Le calme rentre dans les esprits, sinon dans notre ville, au moins dans le reste de la France; les craintes s'apaisent. On avait d'abord redouté des complications extérieures; dès le premier moment, nous avons dit combien elles étaient peu à craindre. Ce qui se passe maintenant en Europe justifie nos prévisions. S'il s'élève des orages dans le lointain, ce n'est pas nous qu'ils menacent. Ces tempêtes seront dissipées avant d'arriver au ciel de la France, et si elles doivent renverser quelque chose sur leur passage, les trônes absolus seront atteints les premiers. D'ailleurs, que nous importe? Les puissances étrangères n'ont plus rien à nous offrir cette fois, ni charte, ni prétendant; elles sont sûres, par conséquent, de rencontrer la France debout et unanime. Ce serait donc la guerre pour la guerre; à ce jeu-là nous n'avons qu'à gagner, et, dût-il y avoir des dangers pour nous, nous n'en connaissons point qui soient au-dessus de notre courage et de notre fortune.

Nous pouvons donc jeter autour de nous un regard tranquille et sérieux, faire, sans trop de préoccupation, notre examen de conscience, et nous demander si nous avons pour la République une aptitude morale nécessaire. Nous répondons: Oui, mais à de certaines conditions cependant. C'est à la condition de laisser de côté beaucoup de nos souvenirs et de nos espérances.

Ce fut un grand malheur pour nos pères de se rappeler les républiques de Rome, de Sparte et d'Athènes. Soyons plus sages; ne commettons pas la faute de convier aux premières fêtes de notre République pacifique et laborieuse le spectre du passé. Les hommes et les choses sont bien changés depuis 93. — Alors, ne pouvant comparer les institutions entre elles, sans expérience de la politique pratique, après avoir pensé librement et hardiment sous un régime despotique, comme on rêve pendant le sommeil, nos pères s'étaient fait un idéal philosophique de gouvernement, et ils usèrent leurs forces et leur vie pour faire entrer la réalité dans cette forme abstraite. Cette théorie devait leur imposer des efforts sublimes, — mais inutiles. Renonçons donc à la prétention d'avoir leur exaltation, leur foi absolue, de subir leurs sacrifices, d'imiter leurs ambitions. Nous ne sommes ni aussi bons, ni aussi mauvais qu'ils l'étaient. Nous n'avons pas besoin d'être des héros et des hommes de génie, mais des hommes de bon sens. Ne regardons pas la République comme perdue parce que nous n'avons pas leur enthousiasme.

Rappelons-nous seulement qu'ils aimèrent la France, et qu'ils avaient fait du dévouement à leur pays un devoir en dehors duquel il est impossible d'être, non seulement un bon citoyen, mais encore un honnête homme. Imitons-les en cela. — Nous le pouvons; — nous le devons. Et d'ailleurs rassurons-nous; cet amour ne nous imposera pas d'aussi rudes sacrifices qu'ils en ont supportés. L'avenir ne nous réserve ni leurs grandeurs, ni leurs désastres. Les difficultés et le but, les nécessités de tout renverser et de tout reconstruire, ne sont plus les mêmes; comment les moyens se ressembleraient-ils?

Après nous être gardés des souvenirs, préservons-nous aussi des espérances. Nous serions bien trompés dans nos prévisions si nous étions destinés à passer et repasser sur le ventre des nations pour lutter contre l'Angleterre, augmenter notre territoire ou notre influence. Le temps est passé où on allait brutalement secouer les peuples et leur imposer une civilisation et un bonheur qu'ils n'avaient pas assez désirés. Il nous suffit aujourd'hui de les éclairer, et, en leur faisant la lumière, de leur montrer le chemin qu'ils doivent prendre et la place où ils doivent frapper. On sait d'ailleurs que la paix est plus funeste que la guerre aux mauvais gouvernements. Nous maintiendrons donc la paix. Et nous n'interviendrons que pour empêcher, s'il y a lieu, quelques unes de ces iniquités diplomatiques dont les rois doivent être aussi dégoûtés aujourd'hui que les peuples en sont lassés.

Ne nous attendons donc pas à une politique glorieuse, en prenant ce mot dans le sens qui lui a été donné jusqu'à nos jours. Contentons-nous d'une politique utile. Celle qui saura donner le plus de justice et de bonheur à une nation sera désormais la plus glorieuse. Les républiques ne doivent pas en rêver d'autre. L'empire ressemblait à une épopée héroïque. La monarchie reposait sur une poésie plus ou moins sentimentale. La République de 1848 se rapprochera davantage de la prose. Aux Etats-Unis, elle n'est pas même de la prose; ce n'est que de l'arithmétique.

Ce qu'il nous faut espérer, ce qu'il nous faut obtenir, c'est une liberté réelle, pratique, c'est-à-dire une participation plus grave, plus incessante, de tous les citoyens au gouvernement de leurs affaires. Nous aurions peu gagné à un changement,

parce qu'il serait souvent à recommencer, si nous nous contentions de la satisfaction de remettre de temps en temps nos pleins pouvoirs à une constituante ou à une assemblée législative. Sans rien perdre des avantages et des forces donnés à la France par la centralisation et l'unité, ne réservons cette centralisation et cette unité que pour les choses d'un intérêt purement national. Que Paris soit la tête et le cœur, mais qu'il reste un peu de sang et de vitalité dans les membres éloignés; qu'ils ne cessent pas de vivre et de penser parce que le cœur un moment aura cessé de battre et la tête de réfléchir. Laissons donc aux départements et aux communes le maximum de droits, de liberté, d'administration et de responsabilité. Tel doit être le but et la conséquence de notre révolution, relativement aux changements de notre régime intérieur. Une république démocratique qui n'aura pas su développer ses institutions locales n'aura de garantie ni contre le despotisme, ni contre la licence.

Nous reviendrons sur ces principes; nous les indiquons seulement aujourd'hui d'une manière vague, en disant que les réformes doivent être faites dans ce sens.

La réduction du nombre des fonctions et des fonctionnaires institués par le pouvoir central sera la première conséquence de ces réformes; et cette réduction est aussi désirable sous une république que sous une monarchie. Ce qui se passe sous nos yeux nous en avertit assez. Ne mettons pas le cœur humain à une épreuve trop difficile, et ne changeons pas en mendians la moitié de la nation. Ceux qui ne réussissent pas dans leurs sollicitations sont toujours à plaindre, ceux qui réussissent sont trop souvent à mépriser. Plus vous aurez de fonctions, plus vous aurez de solliciteurs; plus vous aurez de fonctionnaires du pouvoir exécutif central, plus vous aurez de servilités à sa dévotion; plus vous aurez créé de ces servilités, plus vous lui aurez créé de chances pour qu'il se méprenne sur l'opinion publique. Que l'exemple de la monarchie tombée ne soit pas perdu pour nous.

Ayons donc recours à l'élection pour ôter au pouvoir exécutif le double danger de faire un mauvais choix et de se créer des dévouements aveugles; ayons recours à l'élection pour moraliser les candidatures et empêcher que les ambitions légitimes ne dégèrent en intrigues; ayons surtout recours à l'élection pour que les hommes et les choses soient rapprochés de l'administration qui doit les servir, pour accroître la puissance d'initiative, l'individualité et l'activité de la commune ou du département. Qu'y aurait-il donc d'étrange à voir le conseil-général, élu plus démocratiquement, choisir, dans son sein et parmi les hommes de la localité, le préfet ou l'administrateur du département? Ce préfet aurait-il moins de chances de connaître les vrais intérêts qui lui sont confiés, — ceux de Lyon, par exemple, — parce qu'il les aurait étudiés sur place et depuis son enfance, au lieu d'en avoir appris la théorie à Paris et la pratique à Quimper-Corentin?

Il faut encore que nous renoncions à un certain luxe gouvernemental qui fait intervenir l'administration dans une foule de détails industriels, agricoles, en protégeant celui-ci plus que celui-là, et toujours aux dépens d'un troisième, qui est le public. Jusqu'à présent les gouvernements ont cru qu'ils n'étaient faits que pour restreindre les droits des citoyens, et leur logique égoïste les poussait peu à peu à les supprimer entièrement. Maintenant ils doivent comprendre, parce que tout le monde le comprend, qu'ils n'existent qu'à la condition de maintenir, de garantir, de développer ces droits, et de permettre à chacun de jouir de leur plénitude. Si le gouvernement méconnaît ce principe, ou si la nation l'oublie, je ne sais si nous aurons une république, — mais, à coup sûr, nous n'aurons pas la liberté.

#### DE L'ASSOCIATION.

Le droit d'association, qui comprend le droit de réunion, est désormais acquis. La révolution qui vient de s'accomplir en a été la consécration solennelle et par quelque sorte spéciale.

L'acquisition de ce droit est un pas immense dans la voie des institutions démocratiques, car il est le plus irrésistible des procédés connus pour faire prévaloir les idées nouvelles: par la liberté de la presse, elles se produisent au jour; par l'association, elles reçoivent la consécration et la force du nombre de leurs adhérents.

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, il y a dans l'énergie de ce droit un immense danger, car il peut prêter sa force aux idées fausses et aux mauvaises passions aussi bien qu'aux idées justes et aux intérêts légitimes.

C'est parce que l'association est une véritable puissance, dangereuse parfois autant qu'excellente en elle-même, et pouvant faire autant de mal que de bien, qu'on cherche des garanties qui puissent, sans en compromettre l'usage, en écarter les abus.

La première condition, pour obtenir ce résultat, c'est que le but du droit d'association soit bien compris.

Quel peut être le rôle d'une association politique dans un gouvernement fondé sur la souveraineté du peuple?

Ce ne peut être de commander ni de contraindre. Quand la volonté du peuple s'est manifestée par le choix de ceux qui doivent dicter ses volontés ou les faire exécuter, il ne reste plus

qu'à obéir. Agir à la place des mandataires du peuple, c'est une usurpation; leur résister, c'est une révolte.

On ne peut donc admettre qu'il y ait dans l'Etat une autorité collatérale qui traverse ou arrête ses opérations, et qu'une collection quelconque d'individus entrave la volonté de tous.

En dehors de la puissance d'action et de commandement, qui appartient à la seule volonté de la majorité, il reste à la minorité le droit imprescriptible de propagande et de persuasion qui s'exerce par la voie de la presse et de l'association.

Ces droits respectés ne sont pas seulement des garanties contre l'oppression de la majorité; c'est pour la minorité le moyen de devenir majorité à son tour, c'est-à-dire de prescrire, avec la toute-puissance de la loi et le concours de la force publique, l'exécution de ses volontés.

C'est par l'observation de ces droits respectifs de la majorité et de la minorité que s'accomplissent les destinées progressives de la démocratie; c'est par là qu'une idée juste, née dans une seule tête, peut devenir la volonté sociale, et qu'une révolution peut s'accomplir par un tour de scrutin.

C'est ainsi que l'Amérique du Nord a réalisé, depuis bientôt un siècle, le problème de donner la plus grande force à l'Etat et la liberté la plus large aux individus.

Sera-t-il nécessaire de prendre dans l'arsenal des mesures préventives des précautions contre les écarts possibles des associations?

Nous ne le pensons pas. Il en est du droit d'association comme des autres droits: c'est par l'usage seul qu'on apprend à s'en servir. Il y a d'ailleurs dans le système répressif toutes les garanties nécessaires, et il est le seul qui puisse concilier la liberté et la répression des abus. Les associations particulières ne peuvent transgresser leur droit qu'en attaquant une loi de la majorité. Dans ce cas, la pénalité qui sert de sanction à la loi leur est applicable et suffit à la répression.

Le moyen de mettre une garantie en action consiste dans l'obligation de déclarer à l'avance à l'autorité municipale le lieu et l'heure des réunions, dans le droit donné aux officiers de police d'y assister et de dresser procès-verbal contre les délinquants, toute réserve faite, bien entendu, de l'absolue liberté de réunion dans un domicile privé, protégée par l'inviolabilité du domicile.

Quant au droit de la minorité, on trouve également sa garantie dans le droit commun. Il suffira de déclarer les articles 109 et 114 applicables à toute entrave apportée au libre exercice du droit d'association.

Voici le texte de ces articles:

« Art. 109. Lorsque, par attroupements, voies de fait ou menaces, on aura empêché un ou plusieurs citoyens d'exercer leurs droits civiques, chacun des coupables sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus, et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant cinq ans au moins et deux ans au plus. »

« Art. 114. Lorsqu'un fonctionnaire public, un agent ou un préposé du gouvernement aura ordonné ou fait quelque acte arbitraire ou attentatoire, soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques d'un ou plusieurs citoyens, soit à la charte, il sera condamné à la dégradation civique. »

Si néanmoins il justifie qu'il a agi par ordre de ses supérieurs pour des objets du ressort de ceux-ci et sur lesquels il leur était dû obéissance hiérarchique, il sera exempt de la peine, laquelle sera, dans ce cas, appliquée seulement aux supérieurs qui auront donné l'ordre. »

Il nous semble qu'il y a dans ce simple procédé de droit commun le moyen assuré de garantir la majorité contre les atteintes illégales de la minorité, et celle-ci contre l'oppression de la majorité, c'est-à-dire de concilier l'ordre et la liberté.

Mais la plus solide garantie sera toujours dans l'intelligence des droits respectifs de la minorité et de la majorité, propagée et assise dans tous les esprits.

C'est là la foi républicaine qui transporte les montagnes et aplanit les difficultés; c'est là le moteur de tout le mécanisme social.

Le respect des personnes et des opinions, qui n'a pas été un instant méconnu, en l'absence de toute autorité coercitive, pendant les jours de notre dernière révolution, est une preuve qu'elle règne partout en France, forte et populaire.

Il se passe à Lyon des faits qui ne doivent pas jeter de l'inquiétude dans les esprits, mais sur lesquels nous croyons devoir appeler l'attention de l'autorité, parce qu'ils sont une atteinte à la liberté véritable et peuvent apporter de la perturbation dans les affaires qui ont un si grand besoin de sécurité. Beaucoup d'ouvriers ont abandonné leurs ateliers pour obtenir soit une réduction des heures de travail, soit une augmentation de salaire; leurs demandes ont été examinées, discutées, et admises soit en totalité, soit en partie, d'un commun accord entre eux et les chefs d'industrie. Un grand nombre a repris immédiatement les travaux; mais aussitôt d'autres ouvriers, pour la plupart étrangers, se sont présentés dans les ateliers et ont forcé par des menaces de mort et d'incendie ceux qui voulaient travailler à reprendre la grève.

Quel est leur but? Nous l'ignorons. Nous avons déjà dit que la suspension du travail était une perte réelle, immense, non seulement pour les ouvriers, mais pour l'industrie, pour le

commerce, pour le pays tout entier. Nous avons la conviction que les ouvriers peuvent obtenir ce qu'ils demandent de juste et de raisonnable sans recourir à ce moyen fatal. Mais si nous ignorons le but de ces manœuvres, ou plutôt si nous ne voulons pas dire tout ce que nous en pensons, nous savons aussi que plusieurs des hommes qui empêchent les autres de travailler ont, aujourd'hui qu'ils ne gagnent rien, beaucoup plus d'argent qu'ils n'en avaient lorsque le prix de leur journée leur était régulièrement payé. Il est donc naturel de penser qu'il y a dans la désertion de quelques ateliers l'action d'un parti qui pousse au désordre pour éloigner de la République, pour faire triompher dans les élections nous ne savons quels candidats, pour pouvoir proposer à la Constituante quelque combinaison bâtarde, quelque transaction entre la monarchie et la République.

Le travail doit être établi sur des bases nouvelles; mais pour cela il faut du temps, il faut surtout de la tranquillité. Il est impossible de rien fonder au milieu du désordre. L'administration a dans les mains les moyens de faire respecter la liberté des ateliers; elle saura s'en servir.

Dimanche dernier, la ville de Bourgoin a célébré l'avènement de notre glorieuse République. Deux salves de 21 coups de canon ont annoncé l'ouverture de la fête. A dix heures du matin, la garde nationale en armes, après avoir été passée en revue, a défilé, musique en tête, devant le maire entouré du corps municipal, aux cris de *Vive la République!* A onze heures, tout le cortège s'est rendu à l'église, où sont venus prendre place, précédés des huissiers, les magistrats en robe, ayant à leur tête leur digne et patriotique président. Après la messe, le *Domine, salvam fac Rempublicam* a retenti trois fois, et la cérémonie s'est terminée par un *Te Deum* solennel, chant d'actions de grâces célébrant pour la première fois le triomphe du peuple qui vient de se replacer à la tête de la civilisation européenne.

La ville entière, pavée de drapeaux aux trois couleurs, n'a cessé de présenter le spectacle le plus animé. Le calme et la confiance se lisaient sur tous les visages. Le soir, les maisons, même les plus pauvres, ont été illuminées.

La nouvelle halle, brillamment éclairée, ornée de deux transparents portant la date et la devise républicaines, a été le théâtre de danses qui se sont prolongées pendant une partie de la nuit. Les pauvres n'ont point été oubliés; des distributions leur ont été faites. Point de troubles, point de désordres; et, en voyant cet universel concours des citoyens, nous disions avec la foule: «Vive la République qui nous donne la liberté, l'ordre, l'égalité et la fraternité!»

L'adhésion de la ville au gouvernement républicain ne peut être plus unanime. Dès les premiers jours ont été envoyées au gouvernement provisoire trois adresses: l'une présentée par le tribunal, l'autre par le conseil municipal, et la troisième par la masse entière des citoyens.

M. Baune est parti dimanche de Saint-Etienne pour Montbrison. Son arrivée dans cette dernière ville n'a pas été plutôt connue, que le tambour a appelé tous les habitants, qui se sont empressés sur les pas du citoyen délégué de la République et ont poussé les vivats les plus basse-taille, baryton et ténor qu'on puisse désirer. Quel était le nombre d'adhésions sincères parmi cette population aristocratique qui trouvait les préfets de trop petites gens pour se rendre à leurs bals, et qui, aujourd'hui que la peur leur donnait la fièvre, n'avaient pas assez de bras ouverts pour le citoyen Baune, qui n'eût pas, il y a quinze jours, vu un chapeau se lever à son passage?

M. Baune doit aller ensuite visiter Roanne, et reviendra ensuite à Saint-Etienne achever la mission organisatrice qu'il a reçue de la République.

## Paris, le 7 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il ne faut pas qu'on se méprenne sur les motifs qui ont déterminé M. Goudchaux à donner sa démission de ministre des finances. Les uns croiront trouver dans ce fait la preuve que M. Goudchaux ne s'entendait pas avec ses collègues et que des exigences qu'on aurait voulu lui imposer l'ont condamné à la retraite; d'autres se persuaderont que cette retraite a eu des causes plus graves encore, et que M. Goudchaux ne s'en est allé que parce qu'après avoir pris connaissance de notre situation financière, il s'est vu en présence de tels embarras que le courage lui a manqué pour les affronter.

Rien de tout cela n'est vrai. M. Goudchaux n'avait accepté le ministère des finances qu'à son corps défendant; il savait, en entrant dans l'hôtel d'ou M. Dumon s'était sauvé le 24 février, que sa santé ne lui permettrait pas de l'occuper long-temps, et il était bien décidé à céder sa place à celui qui voudrait la prendre, aussitôt que les premières difficultés de la situation surmontées permettraient au gouvernement provisoire de charger l'un de ses membres de son portefeuille. Ce moment est venu beaucoup plus tôt qu'il ne l'espérait, grâce à l'activité avec laquelle les ruines de l'ancien gouvernement ont été déblayées, grâce au succès qui a présidé à la reconstitution du pouvoir et qui lui a rendu une liberté d'action qu'il n'espérait pas devoir être aussi prochaine.

Voilà la cause véritable et unique de la démission de M. Goudchaux, et les alarmistes seuls peuvent l'aller chercher ailleurs. Nos finances, grâce à Dieu, grâce au patriotisme des contribuables qui assiègent les bureaux des percepteurs pour y verser leurs contributions, sont dans un état de prospérité auquel on ne devait pas s'attendre après toutes les folles prodigalités par lesquelles le gouvernement déchu a cherché à les épuiser. Nous avons déjà dit que le trésor avait en ce moment dans ses caisses cinq fois autant d'argent qu'il y en avait l'année dernière à pareille époque; et on en a eu la preuve dans la mesure prise par M. le ministre des finances, et d'après laquelle le paiement du semestre des rentes échéant le 22 mars courant a commencé par anticipation à Paris le 6 de ce mois. Rien n'obligeait M. le ministre des finances à prendre cette mesure, et s'il l'a prise, c'est très certainement parce que l'abondance des capitaux le lui permettait. Nous ajouterons que toutes les nouvelles parvenues depuis huit jours des comptables des départements garantissent que le recouvrement de l'impôt se fera cette année avec une ardeur inaccoutumée. Si l'empressement à se présenter aux caisses publiques pour s'y libérer de ses impôts continue, il n'est pas douteux que d'ici à trois mois toutes les contributions directes n'aient été entièrement perçues, et que l'Etat ne se trouve avoir dans sa caisse des ressources surabondantes. M. Goudchaux, en quittant le ministère des finances, en a emporté cette certitude, et M. Garnier-Pagès, son successeur, a pris possession de la place avec toute sécurité.

Nous ne sommes pas inquiets, d'ailleurs, des embarras d'argent qui pourraient survenir, car nous savons que le pouvoir a dans ses mains les moyens d'y faire face. Qui l'empêcherait, par exemple, la nécessité s'en faisant sentir, de décréter, par mesure d'urgence, que

tous les traitements dépassant un chiffre de trois ou quatre mille francs subiraient une réduction proportionnelle à leur importance? On eut recours à ce moyen après les journées de juillet, et l'on s'en trouva doublement bien: les réductions supportées par les fonctionnaires à gros appointements procurèrent à l'Etat des ressources assez considérables; puis, les places, étant moins largement rétribuées, éveillaient moins de cupidités, et les hommes qui avaient rêvé de grasses sinécures portèrent ailleurs leur appétit et leurs exigences. Ce qui réussit si bien il y a dix-sept ans réussirait encore aujourd'hui, nous n'en doutons pas, et nous soumettons notre idée aux hommes recommandables qui se sont chargés de réorganiser nos différents services publics, et qui ont déjà obtenu de si merveilleux et si rassurants résultats.

M. Garnier-Pagès, en prenant le portefeuille des finances, a laissé vacantes les fonctions de maire de Paris. On disait hier au soir que M. Carnot allait quitter l'instruction publique pour prendre ce poste, et qu'il serait remplacé à l'instruction publique par M. Armand Marrast. Nous ne croyons pas à ce mouvement dans le personnel du pouvoir exécutif. Il nous paraît plus probable que M. Armand Marrast sera directement investi des fonctions de maire de Paris.

On s'attend à apprendre, d'un instant à l'autre, le remplacement de M. le général Subervic comme ministre de la guerre. La bonne volonté et le dévouement ne suffisent pas malheureusement à faire disparaître les inconvénients d'un grand âge. M. Subervic a soixante-quinze ans, et il n'a pas cette verte vieillesse qui permettait à M. le maréchal Soult de s'occuper encore, dans les derniers instants de sa vie politique, des nombreux détails de l'administration de la guerre. Il importe que le gouvernement se préoccupe de l'insuffisance de M. Subervic et y pourvoie au plus tôt, s'il ne veut pas que notre armée se désorganise.

Il y a eu erreur de chiffres dans le tableau de la répartition du nombre des représentants du peuple à l'assemblée nationale, que le *Moniteur* d'hier a publié à la suite du décret portant convocation des assemblées électorales de canton. Le chiffre 6, attribué au département des Pyrénées-Orientales, doit être remplacé par le chiffre 5, et le chiffre 15, attribué à l'Algérie et aux colonies, remplacé par le chiffre 16.

Bou-Maza a écrit au ministre de la guerre qu'il n'a jamais eu la pensée de quitter la France, et surtout de rentrer en Algérie pour y renouveler la guerre. Ancien ennemi des Français, il a craint la vengeance du peuple. Il demande à être ramené à Paris et espère trouver l'occasion de donner de nouvelles preuves que l'Algérie n'est plus pour lui qu'une terre française et qu'il appartient désormais tout à la France.

Le gouvernement provisoire s'occupe avec activité de la fondation d'un comptoir d'escompte. Une réunion d'hommes compétents a lieu aujourd'hui au ministère des finances.

Les dépêches télégraphiques arrivées aujourd'hui constatent que la tranquillité règne dans tout le pays.

Des ouvriers et des hommes qui ne doivent avoir avec les honorables travailleurs aucun contact étaient retranchés dans les Tuileries, et n'en voulaient sortir qu'à des conditions que ne pouvait pas entendre le gouvernement. Ils sont revenus pourtant à la raison, et ont quitté ce matin le siège de la royauté déchu.

Voici la lettre d'un ouvrier cordonnier que nous publions textuellement. Elle prouve, par l'élevation et la justesse des sentiments et des idées qu'elle exprime, qu'il y a dans les classes récemment appelées à la vie politique des éléments d'ordre et d'intelligence qui ne le cèdent en rien à ceux des classes qui prétendaient en avoir le privilège.

Aux ouvriers cordonniers par un de leurs confrères.

Citoyens mes frères,

Le calme conduit à la réussite; le désordre, au contraire, retarde le progrès, vers lequel nous marchons tous d'un même pas pour le soulagement de nos familles.

L'association est permise; sachons donc en profiter. Réunissons-nous comme avant 1834; nommons des chefs, formons des sections sous la présidence d'un d'entre nous nommé à la majorité des voix; constituons un comité chargé de représenter nos intérêts auprès de la commission des travailleurs; mais invitons aussi nos maîtres à se réunir et à s'entendre avec nous. Ce serait un embarras de moins pour la commission, et nous pourrions peut-être, je l'espère, nous entendre plus tôt en ne demandant rien d'injuste ni d'exagéré.

La modération et la justice doivent présider à nos délibérations. Croyez-le bien, citoyens, la commission ne peut faire aucun bien sans notre concours, et la volonté de quelques hommes ne peut être imposée comme une règle à tous, et sans leur participation.

Les idées de tous vaudront mieux que celles de quelques uns, et les lumières que nous apporteront nos maîtres dans une libre discussion pourraient mettre un terme aux exigences de ceux qui, parmi nous, ne comprennent pas que le maître et l'ouvrier ont besoin l'un de l'autre et que le bonheur de tous est dans la fraternité proclamée par la République française.

Restons unis, nous serons forts. Nos maîtres aussi comprendront leurs devoirs envers nous comme nous envers eux.

Puisseient mes faibles paroles être le signe de ralliement de la corporation à laquelle j'appartiens! Tel est mon seul désir.

CALET,

Ouvrier cordonnier, rue de l'Arsenal, 16.

### On nous écrit de Belley (Ain), le 7 mars 1848 :

Dimanche 5 courant a été un jour de fête pour les républicains de notre pays. Partout, dans la ville, dans les campagnes, ce sont des arbres de liberté qui s'élèvent, ce sont des banquets patriotiques qui réunissent les divers citoyens, les républicains de la veille et ceux du lendemain. Quel dommage que notre pays ait été dominé si long-temps par un journalisme vendu et une autorité servile! Quelques changements indispensables, et notre pays sera décidément un pays de républicains.

Après avoir élevé notre arbre de liberté, nous nous sommes rendus à la salle du banquet au nombre de 400 environ. La plus grande cordialité n'a pas cessé de régner. Divers toasts analogues à la circonstance ont été portés. A la fin, une collecte en faveur des blessés et des orphelins de Paris a eu lieu; elle a produit 542 f. 25 c., que je vous adresse. Dans cet argent se trouve compris un rouleau de 100 f. provenant de MM. les professeurs du petit séminaire, qui ont bien voulu se faire représenter à ce repas de famille par quelques uns de leurs membres.

Agréez, etc.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

### On nous écrit de Mulhouse, en date du 6 mars :

Les ouvriers de nos fabriques nous ont donné hier dimanche une preuve de leur confiance.

Après s'être entendus entre eux, ils ont nommé de chaque fabrique deux des leurs; ceux-ci sont allés à la mairie remercier M. le maire de son concours à l'ordre de choses et l'assurer qu'ils resteraient à leurs travaux, que l'ordre ne serait pas troublé.

Tous les ateliers sont occupés; néanmoins il a été fait en ville une souscription dont le montant sera employé à des travaux de la ville. Dans les deux premiers jours, la souscription dépassait 30,000 f.

### On lit dans un journal :

Il y a une classe de citoyens qui peut, avec du dévouement et dans son propre intérêt bien entendu, consommer tous les produits des fabriques, laisser à la République le soin de fournir aux besoins des manœuvres et de ses ouvriers habituels, et se charger elle-même de satisfaire aux besoins de tous les autres ouvriers: c'est la classe riche et puissante des propriétaires, des capitalistes, des rentiers. C'est cette classe qui a les plus grandes craintes sur les conséquences possibles d'une insurrection, sur l'application brutale des principes professés par le communisme, et au fond par tous ceux qui ont fait. C'est cette classe qui peut tout perdre, qui est si fort intéressée à l'ordre, et qui pourtant s'éloigne dans les moments dangereux. On craint de répandre l'argent par ses dépenses ordinaires, tandis qu'on devrait le doubler, les quadrupler. Il ne suffit pas que la richesse fasse quelques charités, quelques souscriptions en faveur des ouvriers sans ouvrage; il faut qu'elle fasse de grands sacrifices, de grandes avances, et qu'elle répande à profusion les produits de ses propriétés, si elle veut en conserver le fonds intact et sans dépréciation.

C'est un beau rôle pour la presse, c'est un grand service à rendre à la chose publique, de s'adresser énergiquement et chaque jour aux riches pour leur rappeler leurs devoirs, et leur dire que plus ils feront de sacrifices, plus leur sécurité et leurs intérêts seront sauvegardés.

Le ministre de l'instruction publique ayant associé M. Michelet aux travaux de la commission chargée de réorganiser l'enseignement, M. Michelet a refusé par la lettre suivante :

Monsieur le ministre,

Un travail d'urgence qui m'absorbe tout entier ne me permet point d'accepter les honorables fonctions auxquelles vous voulez bien m'appeler. Ce travail, c'est celui que depuis long-temps j'avais commencé, mais qui, dans nos circonstances nouvelles, se trouve être, j'ose le dire, le premier besoin moral du temps, le plus impérieux.

La France, enfin majeure, est appelée à l'action, et elle ne se connaît pas elle-même. Elle va agir, et elle ne peut consulter avec certitude son expérience antérieure. Elle entre dans l'inconnu d'une révolution nouvelle, sans avoir encore une histoire de sa première révolution, une histoire positive fondée sur des actes authentiques.

Plusieurs parties de cette histoire ont été traitées, il est vrai, par d'éminents écrivains, plusieurs époques reproduites dans leurs formes pittoresques ou dramatiques. Moi-même j'ai déjà raconté l'histoire de l'admirable année qui, de juillet 89 à juillet 90, vit le grand mouvement des Fédérations, l'inauguration prophétique de la Fraternité à venir. Plus d'un s'en est souvenu hier, si j'en crois mes jeunes amis, au moment sublime où vainquit la Fraternité, où le combat commencé devint une Fédération, où trois frères qu'on voulait mettre aux mains (peuple, armée, garde nationale) se sont embrassés.

Ainsi, plusieurs parties de la Révolution sont connues et l'ensemble est inconnu. La génération des événements reste encore obscure. Les actes qui la révélaient dorment au fond de nos dépôts publics. Tout le monde parle de la Révolution, et des faits immenses qui en donneraient le caractère intime sont parfaitement ignorés. Qu'on en juge par celui dont je viens de parler. Ce fait capital et par l'importance et par la durée, cet acte primitif de la Fraternité nationale, où était-il avant que nous l'exhumassions? Dans la poudre des archives, dans la bouche et le cœur du peuple.

Mais il ne suffit pas que de telles choses soient dans la tradition; elles n'ont pas leur influence tant qu'elles ne sont pas formulées. Elles flottent dans le souvenir et le sentiment populaire; elles agissent peu, faiblement; elles ne fournissent point de règles, de principes de conduite.

La foi politique de la France, qui doit déterminer ses actes et ses paroles, sa politique et son enseignement, ne doit pas rester à l'état de sentiment ou de vague spéculation; il faut lui donner la base de l'histoire et de l'expérience.

Voici la France réveillée, debout; qu'est-ce qu'elle va enseigner à ses enfants, à son peuple héroïque, un monde qui fait cercle autour d'elle? Est-ce la rhétorique? est-ce l'arithmétique? est-ce le mécanisme gouvernemental, la politique abstraite, à la Sieyès?... Non; elle doit, avant tout, fixer et promulguer les principes qui constitueront notre moralité civique, le dogme de la République, le *Credo* de la patrie. Elle doit enseigner deux choses qui n'en font qu'une et qui sont le cœur de la France: la foi de la Révolution, et la même foi en pratique, l'histoire de la Révolution.

Pour l'enseigner, il faut la faire.

Ne laissons pas la foi nouvelle dans les abstractions, dont la logique tire tout ce qu'elle veut, oui aujourd'hui et non demain. Il faut, au nom des faits, en vertu des réalités, fonder la République dans les esprits, et qu'enfin ce soit sans retour. Que tous, sur cette autorité, s'affermissent dans l'idée que le gouvernement républicain (qui n'est autre que celui de la raison publique) est le seul gouvernement d'hommes. L'histoire et l'expérience, élevant une infranchissable barrière, fermeront derrière eux le passé, les empêcheront de retomber aux doctrines enfantines et grossières qui personnaifiaient le droit dans un individu, aux vaines croyances d'incarnations royales ou divines qui ont signalé si long-temps l'infirmité de l'esprit humain.

La République va couvrir toute la terre, mais ce n'est pas assez. Il faut qu'elle soit enracinée dans la terre. Il faut lui creuser de profonds, de solides fondements... Puis laissons souffler les tempêtes.

Je creuserai. Je serai, dans la mesure de ma faiblesse, l'ouvrier de cette œuvre. Je la crois essentielle entre toutes, immédiatement nécessaire, et je n'en vois aucune qui doive précéder, — plutôt au ciel qu'elle fut plus avancée — dans un tel besoin de la France, obligée d'agir tout-à-coup, demandant des lumières, des conseils au passé, que personne ne sait bien encore.

La mission que je prends pour moi, n'est point celle du solitaire, ni de l'égoïste. Elle me met au fort des disputes. Nul autre peut-être n'exigerait une raison plus ferme, plus indépendante, au-dessus des craintes et des intérêts. Les partis, les minorités vont à l'enfer tirer l'histoire à eux, se l'arracher sans pitié, comme dans un combat on se dispute un cadavre. Pour nous, elle est vivante; telle, nous voulons la maintenir, la sauver, pour que, vive et vraie, elle vivifie la France et le monde.

Et alors le symbole de la foi nouvelle, émané de l'histoire, ne serait pas la création artificielle d'une aride abstraction, de la fantaisie des saiseurs de systèmes, ni du hasard des partis; il sortirait de la bouche irréprochable du passé; il ne serait autre chose que la voix même des faits, le témoignage austère et pur que donnerait la France à la France de l'idée qu'elle poursuivait à travers tant d'événements.

Qu'il nous soit permis, monsieur le ministre, de rester là où nous place le devoir, au foyer de la patrie, entre son histoire accomplie, que nous lui restituons, et son histoire à venir, que la première éclairera. Cette place n'est pas la moins dangereuse. Elle est désintéressée et exclut tous les autres. En ce dernier point, tout au moins nous en serons dignes. Puisse-t-elle, en récompense, nous grandir le cœur, et nous donner de remplir les trois conditions qu'impose un tel sacerdoce: ne rien désirer, ne rien craindre, et ne point haïr!

Veillez, monsieur le ministre, recevoir mon hommage fraternel.

J. MICHELET.

### Pièces officielles.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du ministre de la justice, Considérant que les lois de septembre, violation flagrante de la constitution jurée, ont excité, dès leur présentation, la réprobation unanime des citoyens;

Considérant que la loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication est un attentat contre la liberté de la presse; qu'elle a inconstitutionnellement changé l'ordre des juridictions, enlevé au jury la connaissance des crimes et des délits de la presse, appliqué, contre tous les principes du droit, à des faits appelés contraventions les peines qui ne doivent frapper que les délits;

Considérant que, dans la loi du même jour sur les cours d'assises, plusieurs dispositions sont à la fois contraires à la liberté ou à la sûreté de la défense et à tous les principes du droit public; que la condamnation par le jury à la simple majorité est une disposition que réprovent à la fois la philosophie et l'humanité, et qui est en opposition complète avec tous les principes proclamés par nos diverses assemblées nationales;

Décree :  
Art. 1er. La loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication est abrogée.  
Art. 2. Jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée nationale constituante, les lois antérieures relatives aux délits et contraventions en matière de presse seront exécutées dans les dispositions auxquelles il n'a pas été derogé par les décrets du gouvernement provisoire.  
Art. 3. Sont abrogés les articles 4, 5, 7 de la loi du 9 septembre 1835 sur les cours d'assises, le 4e paragraphe de l'article 541 du code d'instruction criminelle, l'article 547 du même code, tels qu'ils ont été rectifiés par la loi du 9 septembre 1835 sur la rectification des articles 541, 545, 546, 547 et 552 du code d'instruction criminelle et de l'article 27 du code pénal.  
Art. 4. La condamnation aura lieu à la majorité de neuf voix ; la décision du jury portera ces mots : « Oui, l'accusé est coupable à la majorité de plus de huit voix », à peine de nullité.  
Art. 5. La discussion dans le sein de l'Assemblée du jury, avant le vote, est de droit.

**Les membres du gouvernement provisoire,**  
Dupont (de l'Eure), Lamartine, Arago, Crémieux, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marrast, Marie, Louis Blanc, Flocon, Albert.  
**Le secrétaire du gouvernement provisoire,** Pagnerre.

Le gouvernement provisoire arrête :  
M. Garnier-Pagès, membre du gouvernement provisoire, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Goudchaux, dont la démission est acceptée.  
Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 5 mars 1848.

**Les membres, etc.**  
Le *Moniteur* publie, à la suite de cet arrêté, la lettre suivante :  
A MM. les membres du gouvernement provisoire.

« Messieurs,  
Je viens réclamer de vous l'exécution de la promesse que vous m'avez faite, et qui a seule déterminé l'acceptation très temporaire des fonctions que j'ai remplies jusqu'à ce jour. Le vœu public appelait à ces fonctions importantes un des membres du gouvernement provisoire que ses études spéciales désignent à la confiance de tout le monde. Vous savez que ma résistance n'a été vaincue qu'à cause des circonstances difficiles qui exigeaient la présence de tous les membres du gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville.

« Aujourd'hui, grâce à votre énergique activité, l'ordre est rétabli, et les hommes doivent reprendre leur position naturelle. Mes sentiments républicains vous sont connus, vous ne pouvez pas douter de mon dévouement très sincère à ma patrie. S'il m'était prouvé que mes services vous fussent indispensables, je conserverais, malgré mon insuffisance, le poste dans lequel vous m'avez placé pour quelques jours. Cette nécessité n'existant sous aucun rapport, je vous supplie de me rendre ma liberté. Je n'en demeure pas moins à la disposition du gouvernement provisoire pour tout ce qu'il pourra exiger de moi dans la faible mesure de mes facultés.  
» Recevez, etc.

**GOUDCHAUX.**  
Nous ne pouvons que regretter de toute notre âme la résolution de M. Goudchaux. Chef d'une maison de banque en pleine prospérité, il n'avait pas à redouter son éloignement de cette maison, gérée par des suppléants habiles. M. Goudchaux, esprit élevé, jugement net et prompt, prolixe rigide, inspirait à toute la population parisienne une sécurité profonde, une confiance à toute épreuve. Il y a pour nous cent raisons de déplore sa retraite, bien que M. Garnier-Pagès nous présente aussi de solides garanties.

Le ministre de la marine et des colonies arrête :  
Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les propositions à soumettre par la commission chargée de procéder à la réorganisation de l'administration centrale de la marine, les divers services dont se composait l'ancien secrétariat-général du ministère seront provisoirement placés sous la surveillance supérieure de M. Marec, directeur du personnel et des opérations maritimes, président de la commission de réorganisation, dont les chefs desdits services devront prendre les ordres pour toutes les affaires rentrant dans leurs attributions respectives.  
Paris, le 6 mars 1848.

**F. ARAGO.**  
Le membre du gouvernement provisoire ministre des travaux publics, Vu l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 27 février dernier, qui ordonne l'établissement d'ateliers nationaux,

Arrête ce qui suit :  
Art. 1er. Il sera établi à Paris un bureau central pour l'organisation des ateliers nationaux au département de la Seine.  
Ce bureau sera placé sous la direction de M. Emile Thomas, nommé à cet effet commissaire de la République.  
Art. 2. Les travaux à exécuter dans l'intérieur de la ville sont exclusivement réservés aux ouvriers domiciliés dans l'intérieur des douze mairies. Les ouvriers résidant hors de la ville ne pourront être reçus que sur les ateliers ouverts dans la banlieue.

Art. 3. Les ouvriers domiciliés dans Paris ou dans la banlieue devront faire constater leur qualité et leur domicile par les maires de leurs communes.  
Sur le vu des certificats délivrés par les maires, le directeur du bureau central fera procéder à l'embarquement et au classement des ouvriers, pour les diriger successivement sur les lieux où il aura été possible d'établir des ateliers, et jusqu'à concurrence du nombre indiqué par les chefs de service.

Aucun ouvrier non domicilié dans le département de la Seine ne pourra être compris dans ce classement.  
Art. 4. Lorsque les ateliers seront établis sur les voies de communication qui dépendent du ministère des travaux publics, les agents de tous grades préposés par le ministre ou par le directeur du bureau central devront se conformer, dans l'exécution des travaux, aux instructions qui pourraient leur être données par MM. les ingénieurs.

Art. 5. Le directeur central fera publier, dans un délai de deux jours, un règlement pour l'exécution du présent arrêté. Ce règlement sera soumis au visa du ministre des travaux publics.

**Le ministre des travaux publics, membre du gouvernement provisoire,**  
**MARIE.**

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser aux recteurs des académies une circulaire qui a pour objet d'appeler leur attention sur l'instruction primaire et sur l'enseignement des droits et des devoirs du citoyen aux habitants des campagnes.

« La plus grande erreur contre laquelle il faut prémunir les populations de nos campagnes, dit M. Carnot, c'est que, pour être représentant, il soit nécessaire d'avoir de l'éducation ou de la fortune. Quant à l'éducation, il est manifeste qu'un brave paysan, avec du bon sens et de l'expérience, représentera infiniment mieux à l'Assemblée les intérêts de sa condition qu'un citoyen riche et lettré, étranger à la vie des champs, ou aveuglé par des intérêts différents de ceux de la masse des paysans. Quant à la fortune, l'indemnité qui sera allouée à tous les membres de l'Assemblée suffira aux plus pauvres.

« Il ne faut pas oublier que, dans une grande assemblée comme celle qui va se réunir, la majeure partie des membres remplit le rôle de jurés. Elle juge par oui ou par non, si ce que l'élite des membres propose est bon ou mauvais. Elle n'a besoin que d'honnêteté et de bon sens ; elle n'invente pas. Voilà le principe fondamental du droit républicain, en ce qui concerne la représentation nationale, et il est si simple qu'il sort naturellement de l'esprit de tout le monde. Mais ce qu'il faut faire, comprendre à tout le monde, c'est qu'il est criminel de l'outrager. C'est une leçon qu'on ne peut faire qu'en touchant à la théorie des droits du citoyen.

« C'est à quoi je veux utiliser dès à présent, avec votre concours, Monsieur le recteur, le corps des instituteurs primaires. Excitez autour de vous les esprits capables d'une telle tâche à composer, en vue de vos instituteurs, de courts manuels, par demandes et par réponses, sur les droits et les devoirs du citoyen. Veillez à ce que ces livres parviennent aux instituteurs de votre ressort, et qu'ils deviennent entre leurs mains le texte de leçons profitables. C'est ce qui va se faire à Paris sous mes yeux ; imitez-le.

« C'est à nous, Monsieur le recteur, à réparer, dans la mesure de nos forces, le tort que cette lacune dans l'enseignement primaire menace de causer aujourd'hui à la France. C'est l'instruction publique qui en a la responsabilité ; c'est à elle à corriger aujourd'hui, par son énergie, la faute commise dans le passé.

« Que nos 36,000 instituteurs primaires se lèvent donc à mon appel pour se faire immédiatement les réparateurs de l'instruction publique devant la population des campagnes. Puisse ma voix les toucher jusque dans nos derniers villages ! Je les prie de contribuer pour leur part à fonder la République. Il ne s'agit pas, comme au temps de nos pères, de la défense contre le danger de la frontière ; il faut la défendre contre l'ignorance et le mensonge. Des hommes nouveaux, voilà ce que réclame la France... »

— Par un décret du gouvernement provisoire rendu le 4 mars 1848, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de corvette Foucher d'Aubigny (Hippolyte) a été promu au grade de capitaine de vaisseau.

Cet avancement est tout à la fois la récompense des honorables services de M. Foucher d'Aubigny et la réparation de l'injustice dont il a été victime sous le précédent gouvernement.

### Afrique française.

Le gouverneur-général avait reçu le 2, par le paquebot de la compagnie Bazin parti de Marseille le 29 février, la nouvelle de la constitution du gouvernement républicain, et l'avait annoncée en ces termes aux populations de l'Algérie.

« Le gouverneur-général à la population et à l'armée.  
« Le gouverneur-général trouve dans les journaux de Marseille et de Toulon la dépêche suivante, qu'il porte immédiatement à la connaissance du public.

« Paris, le 23 février 1848, onze heures du matin.  
« Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

« Le gouvernement républicain est constitué ; la nation va être appelée à lui donner sa sanction. Vous avez immédiatement à prendre les mesures nécessaires pour assurer au gouvernement le concours de la population et la tranquillité publique. »

« Le gouverneur-général répète qu'il n'a reçu aucune communication officielle. Les bons citoyens et l'armée, fidèles comme lui à la cause de la France, attendront avec le plus grand calme les ordres de la mère-patrie.  
« Alger, le 2 mars 1848.

« H. D'ORLÉANS.  
« Pour ampliation :  
« Le colonel, sous-chef de l'état-major-général,  
« L. DE CRÉNY. »

« Le gouverneur-général à la population et à l'armée.  
« Habitants de l'Algérie,

« Fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai pu croire ma présence utile au service du pays.  
« Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur-général de l'Algérie. Jusqu'à son arrivée à Alger, les fonctions de gouverneur-général par intérim seront remplies par M. le général Changarnier.

« Soumis à la volonté nationale, je m'éloigne ; mais du fond de l'exil tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'aurais voulu servir plus long-temps.  
« Alger, le 5 mars 1848.

« Signé H. D'ORLÉANS.  
« Pour ampliation :  
« Le colonel, sous-chef de l'état-major-général,  
« L. DE CRÉNY. »

— Les princes et les princesses se sont embarqués le 3, dans l'après-midi, sur le bateau à vapeur de l'Etat le *Solon*, qui était depuis long-temps à leur disposition. On suppose qu'ils se rendent à Gibraltar, d'où ils iront sans doute rejoindre leur famille en Angleterre.

— Le *Moniteur Algérien* publie les documents suivants :  
« DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES.  
« Le directeur des affaires civiles à la population de la province d'Alger.

« Le gouvernement républicain a prescrit aux autorités existantes de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Le directeur des affaires civiles adjure les bons citoyens de lui prêter leur concours pour assurer l'un et l'autre.

« Des mesures sont prises pour que le cours des affaires ne soit pas interrompu : les travaux publics vont être poussés avec activité ; des ateliers s'organisent et assurent du travail à tous les ouvriers.

« Citoyens de la province d'Alger, en nous associant aux événements qui viennent de se passer dans la mère-patrie, restons calmes, unis, pleins de confiance dans l'avenir et dans les mesures qui seront prises pour assurer les destinées de l'Algérie.

« Comptez sur notre patriotisme.  
« Alger, le 3 mars 1848.

« Le directeur des affaires civiles par intérim,  
« A. DEMANCHE.  
« Vu et approuvé :  
« Le lieutenant-général, gouverneur-général par intérim,  
« CHANGARNIER. »

« Le lieutenant-général Changarnier, gouverneur-général par intérim, à la population d'Alger.  
« Citoyens d'Alger !

« Le gouvernement républicain de la France a nommé gouverneur-général de l'Algérie le général Cavaignac.  
« Le général Cavaignac est déjà en Algérie. Il est attendu à Alger d'un moment à l'autre.

« Il a reçu directement les instructions de la République. Seul il a mission de les faire exécuter.  
« Remise va lui être faite de toute l'autorité.

« Félicitez-vous-en, bons citoyens ; que cet accomplissement en Algérie de la révolution terminée en France ait lieu sans que la paix publique puisse être troublée.

« Tous les gouvernements ont besoin d'ordre. C'est ce qui les constitue, les honore, les affermit.  
« Le premier soin du gouvernement provisoire a été de prescrire aux autorités existantes le maintien de la tranquillité publique.

« C'est en vertu de ces prescriptions mêmes du gouvernement républicain et dans l'intérêt de tous que, momentanément investi des fonctions de gouverneur-général, j'ai à veiller au bon ordre.  
« C'est mon devoir, et je le remplirai jusqu'à l'arrivée prochaine du général Cavaignac.  
« Alger, le 4 mars 1848.

« Le lieutenant-général, gouverneur-général par intérim,  
« CHANGARNIER. »

— On lit dans l'*Akhbar* du 3 mars :  
« En ouvrant sa séance d'hier, le conseil supérieur d'administration a déclaré adhérer au gouvernement républicain constitué dans la mère-patrie, et a prié M. le gouverneur-général par intérim de transmettre cette adhésion à M. le ministre de la guerre. »

ALGER, le 4 mars, à sept heures du soir. — Le nouveau drapeau de la République sera arboré demain, 5 mars, à huit heures du matin, sur les édifices publics et sur les vaisseaux de l'Etat. Il sera salué en même temps par l'artillerie de terre et de mer.

Le *Journal de Francfort* du 2 mars publie la pièce officielle sui-

vante, qui émane de la diète germanique, et paraît avoir été inspirée par les récents événements de France :

« La diète germanique, en sa qualité d'organe légal de l'unité nationale et politique de l'Allemagne, s'adresse en toute confiance aux gouvernements allemands et à la nation allemande.

« Appelée par l'acte fédéral à veiller au maintien de la sécurité intérieure et extérieure de l'Allemagne, la diète exprime sa conviction que cette sécurité ne peut rester intacte que si l'on maintient avec une fidélité consciencieuse le concours le plus unanime des gouvernements et des peuples dans tous les pays allemands, et la concorde la plus intime parmi les différentes parties de la nation.

« C'est sur cette unité et sur ce concours que reposent la puissance et l'inviolabilité de l'Allemagne au dehors, et le maintien de l'ordre légal et de la tranquillité, ainsi que la sécurité des personnes et de la propriété, au dedans. L'histoire de l'Allemagne en fournit les preuves, ainsi que les douloureuses leçons sur les tristes conséquences qui surviennent quand la désunion entre les gouvernements et les peuples, ainsi qu'entre les diverses parties de la nation, éparpille et diminue les forces de la nation allemande et déchire son intérieur.

« Puissent ces expériences, chèrement achetées, ne pas être oubliées dans l'époque de l'agitation actuelle, et être mises à profit pendant l'avenir orageux auquel l'Allemagne pourrait être bientôt exposée !

« En conséquence, la diète germanique somme instamment, au nom de la patrie entière, tous les Allemands qui ont à cœur le bien-être de l'Allemagne (et il n'y a pas d'autres Allemands) de travailler, chacun dans sa sphère et selon ses moyens, à ce que cette union soit maintenue et que l'ordre légal ne soit troublé nulle part.

« La diète, de sa part, fera tout ce qui dépendra d'elle pour veiller, avec un zèle égal, à la sécurité de l'Allemagne à l'extérieur, et aux intérêts et idées nationaux à l'intérieur.

« L'Allemagne sera et devra être élevée au rang qui lui appartient parmi les nations de l'Europe, mais on ne peut y arriver que par la voie de la concorde, du progrès légal et du développement unitaire.

« La diète se confie à l'esprit légal qu'a toujours montré le peuple allemand, même dans les époques les plus difficiles, à son ancienne fidélité et à son esprit éclairé.  
« Francfort, le 1er mars 1848.

« La diète germanique, et en son nom,  
« Le président, DONHOFF. »

**SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.**

Etude de M. Charvériat, notaire : MM. Charvériat, 100 f. — H. Barioz, 5 f. — A. Craboz, 10 f. — Chereot, 2 f. — Papon, 10 f. — Goirand et Lallemand, 500 f.
M. Girardon, 200 f.
Etude de M. Favre, notaire : M. Favre, 100 f. — Delavigne, 100 f. — Faure père, 50 f. — Moiriat, 5 f. — Penard, 2 f.
M. J.-M. Lapeyre, 400 f.
Etude de M. Hodieu, notaire (2e versement) : MM. P. Dérioux et Ce, 500 f. — Veuve Dérioux, 600 f.
Etude de M. Lecourt, notaire (2e versement) : MM. Francis Sainte-Olive, 500 f. — Paul Chartron, 10 f.
Etude de M. Olivier, notaire (2e versement) : MM. Moncorger, 50 f. — Didier, clerc de notaire, 15 f.
Un anonyme, 20 f. — MM. Roux, Prenat et Ce, 500 f. — Girard neveu et Ce, 400 f. — Joseph Chavanne et Ce, 200 f. — Veuve Méandre, 200 f. — La société d'architecture, 280 f. — Merle-Dubourg, 200 f. — Gabriel Perrin, 10 f. — César Ravier, 15 f. — Sain, notaire, et son fils, 250 f.
Etude de M. Laforest, notaire (3e versement) : MM. Athiand, 2 f. — Jean-Marie Germain, 100 f. — Un magistrat, 50 f. — Desguidi, 50 f. — Emile de Vauxonne, conseiller, 250 f. — Louis Germain, 100 f. — Adolphe Guittier, 20 f. — Penet, 100 f.
MM. Tramoy-Rambaud, 500 f. — Germain, avocat, 80 f. — E. Garcin Duverger fils, 25 f.
Souscription entre ouvriers : MM. Pavat, 1 f. — Santot, 50 c. — Vial, 1 f. 05 c. — Thierry, 1 f. — Un ouvrier, 60 c.
Les fonctionnaires et les élèves de l'Ecole vétérinaire, 500 f. — MM. Vincent de Gourgas, inspecteur de l'académie, 25 f. — Louis Thevenin, négociant, 100 f. — F. Desgrand, marchand-fabricant, 250 f.
Total d'aujourd'hui . . . . . 6,825 f. 15 c.
Total précédent . . . . . 253,147 25
Total jusqu'à ce jour . . . . . 241,942 40

### Chronique.

Le maire de la Guillotière, avec l'assentiment du commissaire provisoire du gouvernement, a signifié aux pères capucins qui desservaient une église de cette commune qu'ils eussent à quitter le territoire communal dans le plus bref délai. Il a été obtempéré à cet ordre. Il n'est, au reste, que l'exécution pure et simple de la loi, qui ne reconaît d'autres congrégations que celles qui ont été autorisées légalement.

— Plusieurs médecins et sages-femmes ont adressé au citoyen Arago une pétition pour le rétablissement du tour à l'hospice de la Charité. Leur réclamation a été favorablement accueillie.

— Un enfant nouveau-né a été trouvé hier exposé dans un panier dans l'église de l'Hôpital. Triste abus de la fermeture du tour, et auquel on devrait enfin mettre un terme !

— Ainsi que la promesse en avait été faite, à M. Duché, les ouvriers mineurs de la Loire ont repris lundi leurs travaux. Ils ont compris que la suspension, sans faire faire un seul pas à la question houillère, les priverait d'un salaire utile à leur famille ; qu'ils devaient se fier à la sollicitude du gouvernement républicain, et confier leurs intérêts à l'administration municipale de Saint-Etienne, qui soutient depuis trois ans une lutte qui a paru souvent désespérée, et que ce n'est pas au moment que l'on touche au but qu'il conviendrait de se livrer à des désordres, en se laissant aller aux suggestions des ennemis de la République et du bien-être des ouvriers.

— On écrit de Gex (Ain) :  
« Le 3, à deux heures, M. le colonel du 22e a fait prêter au détachement en ce moment à Gex serment de fidélité au drapeau de la République. Il a brièvement rappelé aux militaires ce à quoi les engageaient leurs devoirs envers la patrie, et affirmé que la France pouvait compter sur le dévouement le plus complet et le plus loyal de la part de ceux de ses enfants qui avaient en ce moment la mission de la défendre contre l'étranger et de faire régner à l'intérieur l'ordre qui est inséparable de la véritable liberté.

« M. le sous-préfet et M. le maire de Gex ont ensuite pris la parole pour affirmer que jamais l'union n'avait été plus intime entre l'armée et la garde nationale, et que le concours de ces deux grandes forces de la nation devait être pour celle-ci une garantie de sécurité et un motif pour avoir foi dans l'avenir.

« Des cris de *Vive la République !* ont terminé chacune de ces allocutions. Un arbre de liberté a été planté devant l'Hôtel-de-Ville. »

— M. Champvans, nommé commissaire du gouvernement provisoire pour le département de l'Ain, est arrivé à Bourg samedi au soir. M. Champvans a pris les rênes de l'administration.

M. Champvans a reçu dimanche à la préfecture le corps municipal, la magistrature et tous les fonctionnaires civils et militaires. Il a remercié le conseil municipal et les chefs de la garde nationale du soin qu'ils avaient apporté pour le maintien de l'ordre dans la cité. Il a tenu à tous le langage de la concorde ; il a appelé le concours des intelligences et des hommes dévoués au pays à l'œuvre si importante que les événements nouveaux viennent d'agrandir pour toutes les positions et toutes les carrières.

A deux heures, la garde nationale avec ses belles compagnies spéciales de l'artillerie et des pompiers, la compagnie des sous-officiers vétérans et le demi-bataillon du 22<sup>e</sup> de ligne avaient pris position sur la place de la Grenette, et formaient un carré.

M. le commissaire du gouvernement, ceint de l'écharpe tricolore, est arrivé avec le général commandant la cité, et tout ce qui représente la magistrature et l'administration ; M. Francisque Bouvet était aussi présent. M. le commissaire a passé devant le front des compagnies ; puis plusieurs discours ont été prononcés du haut d'une tribune improvisée, entre autres par MM. Charrassin et Bichel.

Après eux, M. Champvans a adressé une allocution à la population. Ensuite a commencé le défilé.

Le soir, les édifices publics et la ville étaient illuminés, des aubades retentissaient. Le plus grand ordre et le calme régnaient partout.

— Le commissaire du gouvernement provisoire de la République pour le département du Jura est arrivé à Lons-le-Saunier dans l'après-midi de dimanche dernier ; le comité républicain, le corps municipal, les divers fonctionnaires et la garde nationale sont allés le recevoir à l'entrée de la ville, et l'ont accompagné à l'hôtel de la préfecture au milieu d'une foule considérable. Les cris de *Vive la République!* retentissaient sur son passage. Le soir, on a tiré une salve de coups de canon, et les illuminations étaient presque générales.

Lundi 7 mars, le citoyen commissaire du gouvernement a constitué la municipalité. L'installation a été faite le même jour à huit heures du soir. La compagnie des pompiers est venue, son capitaine en tête, prendre à la préfecture le commissaire et les magistrats populaires nommés par lui. Ils se sont rendus à la mairie en traversant la ville au milieu des acclamations d'une foule immense. Les cris ont redoublé aux abords de la mairie.

L'installation faite, le citoyen commissaire s'est retiré. Puis une foule d'ouvriers, un drapeau en tête, est montée jusqu'au vestibule, demandant le citoyen Sommier, premier adjoint. Celui-ci s'est rendu à leurs vœux, et, après une courte et vive allocution, il leur a recommandé de se retirer en ordre pour ôter tout prétexte de calomnie aux ennemis de la République. Fidèles à sa voix, ces braves ouvriers se sont retirés en chantant *la Marseillaise*.

— Un arbre de la liberté a dû être planté à Dôle sur la place de la sous-préfecture, qui portera désormais le nom de place de la Liberté.

### Spectacles du 9 mars 1848.

**GRAND-THÉÂTRE.**—Les Aristocrates, comédie. — 4<sup>e</sup> séance donnée par M. Philippe Talon, prestidigitateur. — Les Amours de Vénus, ou les Forges de Vulcain, ballet.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — La Vicomtesse Lolotte, vaudeville. — Le Marquis de Lauzun, vaudeville. — Chants patriotiques. — Royauté, Régence et République, à-propos-vaudeville.

### Nouvelles diverses.

A Metz, le colonel Paulin, du 1<sup>er</sup> régiment du génie, et qui de vait son avancement rapide à la part énergique qu'il avait prise à la répression de l'insurrection lyonnaise en 1834 (il était alors capitaine), a été l'objet d'une démonstration de la part des habitants et des soldats de son régiment. A la revue du 28 février, on a crié : *A bas le colonel ! vive le génie ! à bas l'assassin de Lyon !* Le soir, les mêmes cris se sont fait entendre dans le quartier. La présence du général de division, qui demandait jusqu'au lendemain pour prendre une décision, a rétabli l'ordre ; mais le lendemain les mêmes scènes ont recommencé à l'appel de dix heures.

Le colonel a été hué par les soldats, menacé par une colonne de gardes nationaux et de citoyens qui ont envahi le quartier. Enfin, le général lui a donné l'ordre de partir pour Paris, et le calme a été rétabli. Le colonel du 2<sup>e</sup> léger s'est retiré devant les symptômes pré-

curseurs d'une démonstration de même nature, mais provoquée seulement par sa sévérité excessive dans le service.

— On lit dans l'Indicateur de Bordeaux :

« Un bien horrible événement a eu lieu vendredi dans une des casernes occupée par le 4<sup>e</sup> de ligne. Un sergent-major ayant mandé dans sa chambre un caporal du même régiment, et ayant refermé la porte, a d'abord tiré à bout portant un coup de fusil à ce malheureux ; il s'est ensuite précipité sur lui à coups de sabre et lui a fait des blessures très graves. Aux cris poussés par la victime, la garde est accourue ; mais il a fallu enfoncer la porte à coups de hache pour arracher le caporal à la rage du sergent-major.

Après son crime, le sergent-major a essayé de se suicider en se jetant par la fenêtre ; mais il n'a pu y réussir. Il va être traduit devant un conseil de guerre. On désespère de sauver les jours de l'infortuné caporal. »

### Nouvelles Etrangères.

#### ALLEMAGNE.

Des lettres particulières annoncent que la révolution est accomplie à Francfort et à Nassau. Le peuple a demandé toutes les libertés dont la France était en possession, et elles leur ont été concédées.

On avait donné trois heures au duc de Nassau pour faire les concessions qui lui étaient demandées ou partir pour l'exil. Il a préféré céder. Il a abandonné tous ses domaines à l'Etat.

A Francfort, le cri général était : *Pas de guerre contre la France!* Au départ du courrier, tous le peuple était assemblée devant l'hôtel-de-ville.

— On écrit de Bade, 5 mars :

« Hier soir, avant huit heures, un incendie a éclaté dans l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Les efforts des bourgeois réunis à ceux des pompiers ont sauvé les archives et les meubles. On ne doute pas que le feu n'ait été mis par des malveillants. Des tentatives d'incendie ont été découvertes dans d'autres maisons. On dit que la veille des lettres menaçantes avaient été adressées aux propriétaires. Ce soir, le bruit court que deux bourgeois armés ont arrêté deux incendiaires. On prétend que ce sont des étrangers. Les bourgeois font à l'envi des patrouilles. Toutes les mesures sont prises pour prévenir de nouveaux attentats. »

#### ANGLETERRE.

Les journaux anglais du 4 mars au soir nous arrivent à l'instant. Ils annoncent l'arrivée de Louis-Philippe à Londres. Toute la famille aujourd'hui réunie, sauf M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans et ses deux enfants, a été conduite à la résidence princière de Claremont.

— La bourse de Londres se remet de la secousse que lui avaient imprimée les événements de Paris. Les consolidés ont une tendance à remonter.

— Dans la chambre des communes, la discussion a été reprise sur le bill de l'income-tax modifié. On sait qu'aujourd'hui il ne s'agit plus de l'augmentation de 2/10 d'abord proposée par le cabinet, mais seulement de maintenir pendant cinq ans encore l'ancienne taxe de 5/10.

M. Horsman a développé un amendement tendant à changer l'assiette de cet impôt. Il demandait qu'on ne taxât pas les revenus qui proviennent d'une industrie, et qui sont précaires de leur nature autant que ceux qui reposent sur la propriété territoriale.

Cette motion a été repoussée par 516 voix contre 444.

— M. Guizot est arrivé avant-hier au soir à Londres par le chemin de fer de Douvres. Il a été reçu au débarcadere par M. Mac Gregor.

#### ITALIE.

**ANCONA, le 26 février.** — A Corfou, il y a trois vaisseaux de guerre anglais et quelques bâtiments de transport. Il paraît donc hors de doute que la Grande-Bretagne exerce la plus grande surveillance sur l'Adriatique pour observer principalement les mouvements autrichiens. (Contemporaneo.)

#### ESPAGNE.

La chute des Bourbons de France fait trembler les Bourbons d'Espagne. A la nouvelle de notre glorieuse révolution, la digne nièce de Louis-Philippe, Marie-Christine, a été si profondément affectée qu'elle garde sa chambre depuis deux jours et qu'on a été obligé de la saigner. D'un autre côté, les misérables imitateurs de nos Guizots, de nos Bugeauds et autres viennent de demander aux cortès qu'on leur accorde une véritable dictature. Madrid a manqué pendant plusieurs jours des lettres et des journaux de France : on arrêtait tout à l'run.

Le gouvernement de Madrid a beau faire ; il n'empêchera pas en Espagne le contre-coup de l'établissement de la République en France. L'heure approche où les Marie-Christine, les Narvaez et leurs méprisables com-

plées et instruments tomberont et auront à rendre compte au peuple de leurs forfaits.

— On nous assure que le gouvernement de Madrid a donné des ordres pour négocier un emprunt de 100 millions et rassembler au pied des Pyrénées une armée d'observation de 50 mille hommes. L'emprunt échouera, parce que personne n'est disposé à prêter à un gouvernement sans foi et sans honneur, nous ne disons pas 100 millions, mais même 10 millions. Quant à l'armée d'observation, nous souhaitons qu'elle soit rassemblée au plus tôt, parce que les idées passent d'un pays à un autre malgré les douanes et malgré les montagnes, et elles auront bientôt converti par la propagande cette armée, qui deviendrait alors la première cause de la chute des misérables qui commandent à Madrid depuis trop longtemps.

— Le duc de Ahumada, accompagné de deux aides-de-camp, est parti en poste de Madrid pour venir chercher en France l'ex-duchesse de Montpensier et la ramener en Espagne. Il a ordre de réclamer la protection de la République française en faveur de cette jeune femme.

Le Gérant responsable, M. MURAT.

**BÉGAIEMENT.** On annonce une nouvelle cure obtenue par M. DECYL sur le sieur J.-B. BOUCHE, tonnelier chez M. REVEL, rue de l'Épine, n° 6. Ce jeune homme s'empresse de faire connaître les heureux résultats de la méthode qui l'a débarrassé en quelques jours de son bégaiement.

M. V. DECYL, dont les consultations sont gratuites, demeure toujours cours de Brosses, n° 4, à droite en sortant du pont de la Guillotière, où l'on peut le voir tous les jours de midi à quatre heures.

**LA PÂTE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4 ; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectorale.

### Bourse de Paris du 7 mars 1848.

La bourse a ouvert aujourd'hui. Les fonds ont éprouvé dès les premiers cours une très forte dépréciation ; mais jusqu'à la clôture ils ont conservé plus de fermeté qu'on ne devait s'y attendre. Au reste, il s'est fait peu d'affaires à terme au parquet et aucune dans la coulisse.

Il y a eu une baisse énorme sur les actions de chemins de fer. On s'y attendait, et l'on ne saurait dire s'il n'y aura pas demain une baisse encore plus considérable.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent . . . . .	86
Quatre pour cent . . . . .	80
Quatre et demi pour cent . . . . .	85
Cinq pour cent . . . . .	89
Emprunt de 1847 . . . . .	100
Trois pour cent belge . . . . .	100
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	100
Cinq pour cent belge . . . . .	100
Recepiés Rothschild . . . . .	100
Cinq pour cent romain . . . . .	85
Trois pour cent espagnol . . . . .	100
Banque de France . . . . .	2400
Banque belge . . . . .	100
Caisse Lafitte . . . . .	100
Comptoir Gannoner . . . . .	100
Obligations de Paris . . . . .	995

Saint-Germain . . . . .	100
Versailles (rive droite) . . . . .	100
Versailles (rive gauche) . . . . .	100
Paris à Orléans . . . . .	980
Paris à Rouen . . . . .	525
Rouen au Havre . . . . .	250
Avignon à Marseille . . . . .	100
Strasbourg à Bâle . . . . .	105
Orléans à Vierzon . . . . .	375
Orléans à Bordeaux . . . . .	405
Chemin du Nord . . . . .	370
Paris à Strasbourg . . . . .	357 50
Tours à Nantes . . . . .	525
Paris à Lyon . . . . .	292 50
Lyon à Avignon . . . . .	100

La Bourse de Lyon est encore restée fermée aujourd'hui jeudi 9 mars.

Etude de M<sup>e</sup> Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 51.

**VENTE** par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, pardevant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, sauf enchère générale sur la totalité, de **DEUX MAISONS** situées à Lyon, place des Petits-Pères, n° 40, dépendant de la succession de feu François Tranchat père, qui était mécanicien, demeurant au même lieu.

ADJUDICATION AU SAMEDI 18 MARS 1848, A MIDI.

1<sup>er</sup> lot. — Il se compose de la maison qui est sur la place des Petits-Pères, n° 40, ayant caves voutées, rez-de-chaussée, premier et second étages, avec grenier. La mise à prix est de dix-huit mille francs ; ci . . . . . 18,000 f.

Son revenu annuel est de 3,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

2<sup>e</sup> lot. — Il se compose d'une autre maison située derrière le premier lot, duquel il est séparé par une cour, ayant caves voutées, rez-de-chaussée, entresol et trois étages. Mise à prix : dix mille francs ; ci . . . . . 10,000

Son revenu annuel est de 2,000 f., et il est susceptible d'augmentation.

Il y aura épreuve sur la totalité. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Brun, et pour la communication du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (4662)

**VOILE PERDU.** Dimanche, on a perdu, Pérat, un Voile noir. — **Quinze francs** de récompense à celui qui le rapportera chez M<sup>lle</sup> Zacharie, rue du Pérat, 8. (1643)

**MAISON DE CAMPAGNE.** A louer, petite Maison de campagne avec bois planté, sur la Balme, à Serin. S'adresser à M. Pléney, rue Saint-Côme, n° 2. (2617)

**GUÉRISON** sans mercure, en 42 ou 45 jours, des maladies secrètes, écoulements, ulcères, etc., dartres, gale, rougeurs, rhumatismes. — S'adresser à la pharmacie, rue de Puzy, 6, à Lyon. (1646)

## DENTIFRIGES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE DE QUININE et de MAGNÉSIE

fermit les gencives gonflées ou ramolies, etc. C'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c. ; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

### POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7649)

Etude de Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux, n° 10.

**VENTE** après décès, aux enchères et en bloc, d'un **fonds de pâtisseries**, exploité à Lyon, rue Neuve, n° 35, avec la clientèle, la subrogation au bail verbal et tout le matériel du fonds.

L'adjudication au samedi 11 mars 1848, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Berloty, notaire.

Mise à prix . . . . . 350 f. outre les clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Berloty, notaire.

A défaut de vente en bloc, vente en détail le même jour, à midi, rue Neuve, n° 35. (4937)

**GRAINES.** MM. JACQUEMET BONNEFONT père et fils, propriétaires, horticulteurs, marchands-grainiers, pépiniéristes à Annonay (Ardèche), sur les pressantes sollicitations d'un grand nombre de leurs correspondants, viennent de se déterminer à établir à Lyon un magasin qu'on trouvera pourvu de toutes les espèces de graines proposées dans leur catalogue. Ce magasin est tenu par M. A. Baborier, leur associé, gendre et beau-frère, qui a la signature de la maison. On pourra y adresser les demandes des autres produits de leurs cultures dont les divers catalogues seront adressés francs de port par la poste aux personnes qui les demanderont par lettre affranchie. — S'adresser à MM. Jacquemet Bonnefont père et fils, place Bellecour, 22, à Lyon. (1572)

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris,

Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRECIEUX DENTIFRIGES, dire que leur PARFUM EMBAUME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, raffermi les gencives gonflées ou ramolies, etc. C'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c. ; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

### POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7649)

## AVIS AU COMMERCE.

Le sieur DURAND, rue Centrale, à Lyon, à l'honneur de proposer au commerce un magasin qui est à peu près le seul dans Lyon qui puisse offrir un aussi grand développement de façades. Il a 37 mètres de longueur sur 6 mètres 50 cent. à 7 mètres de largeur ; il a 17 ouvertures, dont 13 sur la rue Centrale, 2 sur la rue Tupin et 2 sur le prolongement de la rue Grenette. Quoique cette façade paraisse former 3 corps de magasin, il existe un couloir qui les relie tous, derrière les escaliers.

Ce magasin est admirablement bien placé pour un commerce de soieries et nouveautés pour la ville et le dehors. (1648)

**JOLI MOBILIER** à vendre pour cause de départ, et appartement à louer présentement, quai Saint-Antoine, entrée par la rue Mercière, n° 24, au 3<sup>me</sup>. S'y adresser tous les jours de onze heures à deux heures. (1649)

## PASTILLES DE MINISTRE.

BONBON PECTORAL.

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 42. — 1 f. la boîte. (3461)

**AVIS.** MM. les actionnaires de la Caisse commerciale du Rhône sont prévenus que l'assemblée générale qui avait été annoncée pour le 26 février n'ayant pu avoir lieu, elle est de nouveau fixée pour le 23 mars courant, à cinq heures et demie du soir. (1642)

**MAGASIN.** A louer, très joli Magasin élégamment agencé, rue Centrale, près de Saint-Nizier. S'adresser place Saint-Nizier, n° 6, au 2<sup>e</sup>. (1646)

## SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR SUR LA SAONE.

Ce service aura lieu pour MACON à dater du 10 mars courant. Départ de Lyon à 1 heure de l'après-midi. Départ de Mâcon à 6 heures du matin. (2656)

**PLUS DE MAUX DE DENTS!!** L'EAU DE WARTON dissipe à l'instant le plus violent mal de dents, cariées ou non. — Prix : 1 fr. 50 cent. — **Elixir conservateur Warton.** — Prix : 3 fr. — Seul dépôt à la pharmacie, rue de Puzy, 6, à Lyon. (1647)

**MALADIES DE POITRINE.** Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4 ; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3825)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulillerie, 42.